

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 20 juin 2023

ST/A-2023-493

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour le tirage de câble fibre optique dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 et du 10 juillet 2023 jusqu'au 21 juillet 2023, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe). Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 et du 10 juillet 2023 jusqu'au 21 juillet 2023, la circulation se fera sur chaussée réfrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt juin deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Numéros PMZ - PA	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 47373 -- PA 73840	1667	20 rue Jules Steeg	raccordement	Libourne	D2
		1611	62 rue Jules Steeg	tirage		
		1633	14 rue Burgade	tirage		
		1634	10 rue Burgade	tirage		
LIBOURNE	PMZ 47628 -- PA 52992	99926	66 bis rue des Réaux	raccordement	Libourne	D2
		99924	1 impasse Monrepos	tirage		
		99922	3 impasse Monrepos	tirage		
		99917	19 impasse Monrepos	tirage		
		46	38 rue Gambetta	raccordement		
LIBOURNE	PMZ 47987 -- PA 82276	58	69 rue JJ Rousseau	tirage	Libourne	D2
		45	59 rue JJ Rousseau	tirage		
		43	50 rue JJ Rousseau	tirage		
		44	8 rue de l'Union	tirage		
		92	Place René Princeteau	tirage		
		96	54 rue Montesquieu	tirage		
		104	60 rue Montesquieu	tirage		
		103	Angle Montesquieu - Doumer	tirage		
		105	105 rue Doumer	raccordement		
		1386	95 Rue la Bordette	Tirage		
		1387	95 Rue la Bordette	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 19935 -- PA 201650	1273	75 rue Bonaigue	Tirage	Libourne	D1
		1274	140 Rue de la Marne	Tirage		
		1357	1 Rue Ambroise Paré	Tirage		
		1447	120 Rue de la Marne	Tirage		
		1497	115 Rue de la Marne	Tirage		
		1516	103 Rue de la Marne	Tirage		
		1509	99 Rue de la Marne	Raccordement		

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : Paraphonneur B Halhoui Libourne